

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes**  
**Séance du Lundi 13 décembre 2021**

CCPC/2021347-25

**Membres du conseil communautaire statutairement : 36**

**Membres ayant pris part à la délibération (32) :** J-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE (pouvoir à P. BATAILLE), A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. COLL (pouvoir à H. BAUDET), C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), J-L. DEMELIN, F. DESCLAUX (pouvoir à A. LUNEAU), M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J-L. LACUBE, C. LANDRIEU (pouvoir à P. CAMPS), J-D. LAPORTE, LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. OMAHSAN (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), P. PETITQUEUX (pouvoir à S. VAILLS), S. POLATO, S. PONSA (pouvoir à A. LUNEAU), M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS (pouvoir à P. BATAILLE).

**Date de convocation : mardi 7 décembre 2021**

**Secrétaire de séance : Antonin HUG**

**Objet : Conseil Local Santé Mentale CLSM**

Le lundi 13 décembre 2021 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle La Loi de modernisation de notre système de santé n°2016-41 du 26 janvier 2016 notamment les articles 67 relatif au pacte territoire santé, 69 relatif au projet territorial de santé mentale et 158 relatif au projet régional de santé ;  
L'instruction n°DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des conseils locaux de santé mentale en particulier dans le cadre des contrats de ville ;

Le Président rappelle Le Projet Territorial de Santé Mentale des Pyrénées-Orientales finalisé lors de la réunion de restitution du 23 mai 2018 ;

Le Président explique que, la santé n'est pas une compétence légale obligatoire des collectivités territoriales, mais que celles-ci peuvent légitimement investir le champ de la santé ; Une approche transversale des problématiques de la santé mentale (santé, logement, insertion, sécurité,...) et une coordination locale justifient un espace d'intervention des élus dans la régulation d'une politique locale de santé mentale ; Les maires disposent d'un pouvoir provisoire d'hospitalisation en psychiatrie en cas de « danger imminent pour la sûreté des personnes » ;

Le Président explique que le territoire « Cerdagne, Capcir, Haut-Conflent dispose d'un Contrat Local de Santé depuis 2015, signé par les 2 Communautés de Communes, le Département et l'Agence Régionale de Santé, avec un volet « Santé Mentale ».

Le Président propose de formaliser par conventionnement le partenariat entre le Centre Hospitalier Léon-Jean Grégory de Thuir et les Communautés de Communes Pyrénées-Cerdagne et Pyrenees-Catalanes afin de coordonner et de renforcer la réponse aux besoins en santé mentale sur le territoire des Communautés de Communes.

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **De conventionner avec le Centre Hospitalier Léon-Jean Grégory de Thuir**
- **D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 13 décembre 2021

Envoyé le 14-12-2021 à la Préfecture  
Accusé de réception le 14-12-2021  
**NOTIFICATION FAST**

Pierre BATAILLE  
Président

